



Non respect du délai de préavis en période d'essai

Par **FFF7**, le **11/03/2016** à **10:26**

Bonjour,

J'ai démissionné il y a 3 semaines d'un CDI que j'occupais depuis 5 ans, suite à la proposition d'une autre société m'offrant (théoriquement ...) un CDI à des conditions plus intéressantes.

Au bout de seulement 15 jours de contrat, nos accords (oraux) sur certaines missions n'étant pas respectés, j'en ai fait part au directeur d'établissement qui a accepté mes requêtes ... Mais en fait j'ai été remercié quelques jours après du jour au lendemain.

De ce fait, ils ont antidaté le courrier de préavis de rupture de la période d'essai en le datant du 6 mars, pour me mettre dehors le 8 (j'ai été averti le 8 ...). Comme un imbécile j'ai signé ce document, hors le préavis n'a pas été respecté car le 6 mars étant un dimanche, je ne travaillais pas et le service RH non plus ...

Puis je me retourner contre cet employeur pour non respect de ce préavis, et pour le fait d'avoir antidaté grossièrement un document ? Je vais me retrouver à présent au chômage (démission légitime normalement ...) et j'ai une grosse perte financière.

Merci de votre aide.

Par **P.M.**, le **11/03/2016** à **18:57**

Bonjour,

Vous pourriez effectivement essayer d'exercer un recours mais cela risque d'être long et même coûteux, je vous conseillerais plutôt d'essayer de faire pression en envoyant une lettre recommandée avec AR en demandant à l'employeur s'il pense pouvoir expliquer au Conseil de Prud'Hommes comment il a pu antidater la lettre de rupture de la période d'essai en plus un dimanche qui n'est pas un jour de travail afin simplement de ne pas respecter le délai de prévenance ou s'il préférerait vous dédommager sans qu'une procédure soit engagée...